

**DELIBERATION N° 19/150 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO A AIACCIU**

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 mai 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. François BERNARDI à M. Paul MINICONI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Pierre POLI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code des transports,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1975 accordant la concession à la commune d'AIACCIU du port de plaisance des Cannes,
- VU** le cahier des charges en date du 18 janvier 1984 de la concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance des Cannes à la commune d'AIACCIU,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance « Charles ORNANO » à la commune d'AIACCIU, portant sur l'intégration d'une partie du plan d'eau non concédé du port d'AIACCIU, afin de permettre la mise en œuvre d'un chenal d'accès au port.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter cet avenant n° 3.

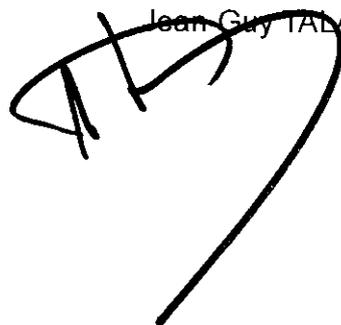
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 mai 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

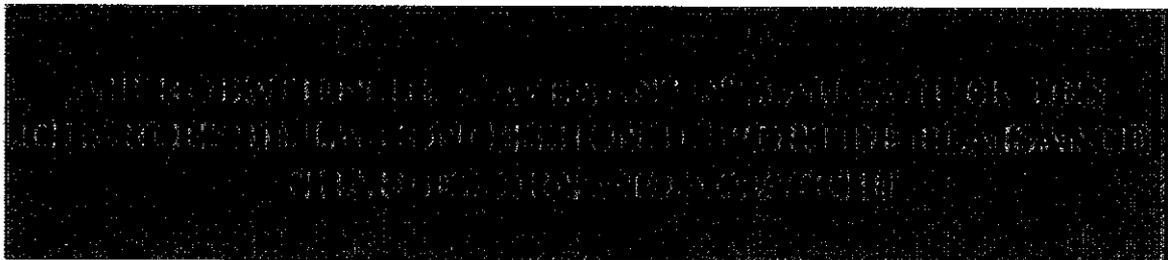


ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse d'approuver l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance « Charles ORNANO » à la commune d'AIACCIU, portant sur l'intégration d'une partie du plan d'eau portuaire non concédé afin de permettre la mise en œuvre d'un chenal d'accès au port de plaisance.

1 - ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a transféré, par l'article 15, à l'ex. Collectivité Territoriale de Corse les compétences pour créer, aménager, entretenir et gérer les ports de commerce et de pêche/plaisance d'AIACCIU.

Les conventions de mise en œuvre de ces transferts, signées le 13 février 2004, précisent que l'ex CTC exerce ses compétences dans les conditions prévues au livre VI du code des ports maritimes relatif aux ports décentralisés, aujourd'hui reprises dans le Code des Transports.

La zone portuaire du fond de golfe d'AIACCIU se décompose en plusieurs concessions de différentes activités, dont le port de plaisance « Charles ORNANO », le poste pétrolier « Saint-Joseph », le poste de dépotage gazier « Jeanne d'Arc ».

La présence de très nombreux mouillages forains rend la zone particulièrement complexe pour la navigation.

La Collectivité de Corse et la commune d'AIACCIU, concessionnaire du port de plaisance Charles ORNANO, souhaitent la création d'un chenal d'accès afin de concilier les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité aux abords de la zone d'amarrage gazier, tout en participant à la protection de l'environnement.

2 - CADRE REGLEMENTAIRE

Lors de la tenue de la Commission Nautique Locale (CNL) du 16 mars 2017, les membres de la commission ont émis un avis favorable au principe de création d'un chenal d'accès au port Charles ORNANO, afin de sécuriser le flux d'entrées et de sorties des navires du port de plaisance. Cette commission a validé le principe que le futur chenal devra être rectiligne de 50 mètres de large avec une ouverture au niveau de la passe nord afin de créer une zone de manœuvre.

Conformément aux conclusions émises par cette commission et à la procédure en vigueur, il a transmis le projet de création de chenal au service des Phares et Balises pour expertise.

Une nouvelle Commission Nautique Locale (CNL) s'est tenue le 17 janvier 2019 pour valider la création d'un chenal de 50 mètres de large et d'une longueur de 250 mètres qui sera rectiligne avec une ouverture au niveau de la passe nord afin de créer une zone de manœuvre et d'attente (Cf. PV de la CNL du 17 janvier 2019).

Ce projet est positionné dans la limite administrative du port d'AIACCIU, mais le plan d'eau nécessaire à la mise en place du chenal par la commune ne fait pas partie de la concession portuaire du port de plaisance « Charles ORNANO » (Cf. plan en annexe « Etat des concessions et conventions avant avenant »).

Conformément à l'article R 5314-22 du Code des Transports, lors du Conseil Portuaire du port de plaisance « Charles ORNANO » en date du 14 février 2019, les membres ont voté à l'unanimité la création d'un chenal d'accès et de la modification de la limite administrative de la concession.

3 - CONCLUSION

Il est proposé de l'Assemblée de Corse :

- d'approuver l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance « Charles ORNANO » à la commune d'AIACCIU, portant sur l'intégration d'une partie du périmètre portuaire non concédé afin de permettre la mise en œuvre d'un chenal d'accès au port de plaisance (cf. annexe 1 et plan de détail).

- de m'autoriser à signer et exécuter cet avenant n° 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PORT D'AIACCIU

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE « CHARLES ORNANO » A LA VILLE D'AIACCIU

AVENANT n° 3

Au cahier des charges du 31 octobre 1975

Article 1 : Le périmètre de la concession est modifié par l'intégration d'une partie de la zone non concédée du plan d'eau. Ce nouveau périmètre est défini sur le plan annexe 1 au présent avenant.

Article 2 : Les autres articles du cahier des charges de la concession et de ses avenants 1 à 2 demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Maire d'Aiacciu

Gilles SIMEONI

Laurent MARCANGELI



PRÉFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE

PRÉFETE DE LA CORSE-DU-SUD

Ajaccio le 17 janvier 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Mer et Littoral

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DU 17 janvier 2019

La commission nautique locale (CNL), s'est réunie le 17 janvier 2019 à 14 h30, à Ajaccio dans les locaux de la direction adjointe des ports et aéroports de la Collectivité de Corse à Campo dell'Oro. L'ordre du jour portait sur la création du chenal d'accès au port de plaisance Charles Ornano.

La commission a été régulièrement constituée et chacun des membres a été régulièrement convoqué.

Étaient présents en tant qu'invités :

- Monsieur Corticchiato Paul, directeur du port de plaisance Charles Ornano représentant le maire d'Ajaccio et le président de la CAPA ;
- Monsieur Recco Jean-Michel, maître de port du port de plaisance Charles Ornano ;
- Monsieur Lacroix Pascal, commandant de port du commerce d'Ajaccio ;
- Monsieur Grejon Thomas, responsable des Phares et Balises de Corse.

Pour le collège des pêcheurs professionnels, suite à un empêchement, Xavier d'Orazio, désigné comme membre titulaire, n'a pas pu se présenter pour la tenue de la commission.

Le président de la commission, représentant également le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la Corse-du-Sud, ouvre la séance à 14h35.

Il précise que la présente instance est invitée à exprimer un avis sur ce projet au regard des intérêts liés à la sécurité de la navigation maritime. Le projet présenté se situe dans le périmètre du port d'Ajaccio. La CNL a donc été saisie par l'autorité portuaire.

* * *

Présentation du projet :

Thierry Mazel, de la direction adjointe des ports et aéroports de la Collectivité Territoriale de Corse, représentant l'autorité portuaire, rapporte le projet aux membres de la commission.

La zone portuaire se décompose en plusieurs concessions de différentes activités dont le port de plaisance Charles Ornano, le poste pétrolier « Saint-Joseph », le poste de dépôtage gazier « Jeanne d'Arc ».

La présence de très nombreux mouillages forains rendent la zone particulièrement complexe pour la navigation.

Lors de la tenue de la CNL du 16 mars 2017, les membres ont émis un avis favorable au principe de création d'un chenal d'accès au port Charles Ornano, afin de sécuriser le flux d'entrées et de sorties des navires du port de plaisance. La commission a validé le principe que le futur chenal devra être rectiligne de 50 mètres de large avec une ouverture de la largeur au niveau de la passe nord afin de créer une zone de manœuvre. La création de ce chenal ne sera possible que sous réserve du

déplacement du poste d'amarrage A5. L'orientation du chenal et ses caractéristiques devront respecter les cercles d'évitages des autres coffres d'amarrage de la zone.

Aussi conformément aux conclusions émises par la commission du 16 mars 2017 et à la procédure en vigueur, la régie du port de plaisance Charles Ornano a transmis son projet de création de chenal contenant 2 tracés au service des phares et balises pour expertise avant la tenue d'une nouvelle CNL.

Le représentant du service des phares et balise présente son avis et préconisations sur les deux scénarii proposés.

Les propositions de création d'un chenal de 50 mètres de large sur 200 à 300 mètres de long, nécessitent chacune le déplacement d'un coffre d'amarrage (A4 ou A5 selon le scénario). La proposition qui fait passer le chenal au plus proche du brise-lame n'est pas retenue pour des raisons de sécurité. La seconde possibilité est plus appropriée et remplit les critères techniques. Celle-ci nécessitera le déplacement du coffre A5.

Le balisage préconisé est un balisage d'entrée de chenal, rouge et vert avec dispositif lumineux. Un balisage composé de 3 bouées et du feu du brise-lame est suffisant. Considérant que le chenal est d'une longueur inférieure à 300 mètres, l'ajout de bouées intermédiaires n'est peut-être pas nécessaire et pourrait même ajouter des obstacles à la navigation.

Dans le nouveau contexte, la question du maintien du feu lumineux au niveau de la jetée du Marconajo se pose. Il conviendra soit de le supprimer, soit de le transformer en balisage qualifié d'aide à la navigation de complément (ANC).

En ce qui concerne la zone d'attente, le balisage préconisé prévoit la mise en œuvre de 2 bouées de type marque spéciale.

Le président donne la parole aux membres sur le dispositif envisagé afin qu'ils s'expriment sur le balisage proposé.

Examen du projet par les membres et invités de la commission :

Le représentant du collège activité navale, responsable du chantier naval du port Charles Ornano, souligne que si le nombre de bouées intermédiaires du chenal ou de la zone d'attente n'est pas suffisant, les plaisanciers ne vont pas respecter le balisage. Ceux-ci risquent de le traverser ou même d'y mouiller. Il faudrait prévoir des bouées supplémentaires au minimum côté tribord.

Monsieur Cortichiato, directeur du port Charles Ornano, précise que dans l'objectif d'une mise en œuvre du chenal pour la saison 2019, l'ensemble des bouées et du matériel a déjà été commandé. Les bouées de balisage tribord supplémentaires avaient été prévues, car le secteur est très fréquenté par les plaisanciers, surtout la nuit. Cela ne représenterait donc pas de difficultés s'il fallait les ajouter. Il précise par ailleurs, que la création du chenal fait partie d'un projet global de réfection du port avec une dépollution du site, grâce notamment au concours de fonds européens.

Monsieur Recco, maître de port du port de plaisance Charles Ornano, confirme la nécessité de l'ajout de bouées supplémentaires au milieu du chenal, même si elles ne sont pas lumineuses et aussi bien à bâbord qu'à tribord.

Le représentant du collège de la SNSM conforte la nécessité d'ajouter des bouées de chenal et que le caractère lumineux de ces bouées supplémentaires n'est pas indispensable.

Le représentant du collège des pilotes soutient que l'ajout d'un couple de bouées intermédiaires non lumineuses est une bonne idée.

Il attire l'attention sur le repositionnement de la bouée A5 qui ne devra pas s'effectuer à l'est des coffres B1, B2, ni au sud des coffres B2, A3. Il précise que les cercles d'évitages qui ont été largement dimensionnés par mesure de sécurité pourront être légèrement réduits si besoin.

Un consensus a été trouvé sur l'ajout d'au moins un couple de bouées intermédiaires non lumineuses dans le chenal.

Le président de la commission et l'adjoint au subdivisionnaire du service des phares et balises, interrogent donc les membres sur la nécessité de matérialiser la zone d'attente par la mise en place de bouées de type marques spéciales et sur l'opportunité du maintien du feu du Marconajo.

A l'unanimité, les membres proposent l'ajout de balisage passif supplémentaire au niveau de la zone d'attente du chenal et la suppression du feu lumineux du Marconajo.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission donnent un **avis favorable** au projet de création d'un chenal d'accès au port de plaisance Charles Ornano.

Le chenal 50 mètres de large et d'une longueur entre 200 et 300 mètres sera rectiligne avec une ouverture de la largeur au niveau de la passe Nord afin de créer une zone de manœuvre et d'attente dès la saison 2019. Il pourra être mis en œuvre sous réserve du déplacement du coffre d'amarrage A5.

Les membres se prononcent en faveur d'un balisage conforme aux préconisations du service des phares et balises (cf proposition en annexe) **sous réserve des remarques suivantes :**

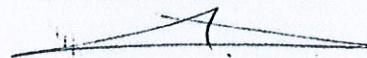
- ajout d'un couple de bouées non lumineuses pour le chenal en fonction de la longueur effective qui sera mise en œuvre ;
- ajout de bouées passives supplémentaires pour la zone d'attente ;
- suppression du feu du Marconajo ;
- repositionnement du coffre d'amarrage A5 à l'exclusion des zones situées à l'est des coffres B1, B2 et au sud des coffres B2, A3.

Le président conclut en précisant que le chenal ne devra pas empiéter sur le plan d'eau du port de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

Le président

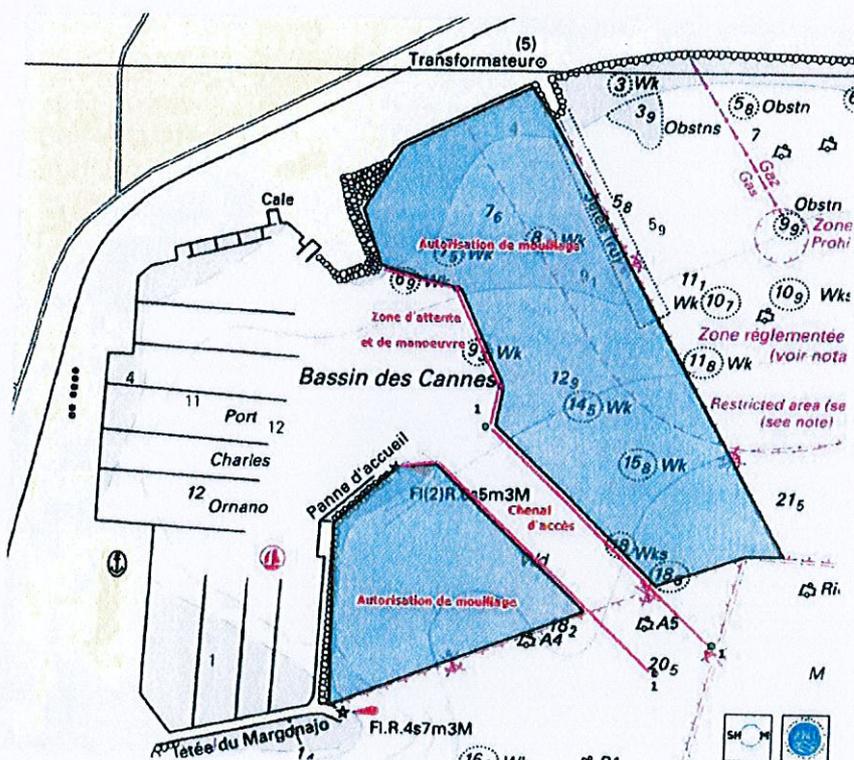
Adjoint du chef de la Mer et du Littoral
Chef de l'unité « Activités en Mer et sur le Littoral »
L'Administrateur des Affaires Maritimes



Edouard GOURD

ANNEXES

1- Plan du projet retenu



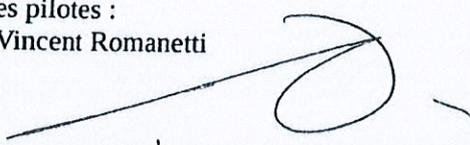
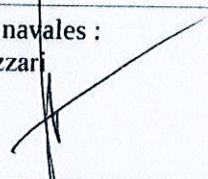
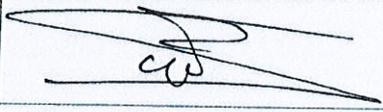
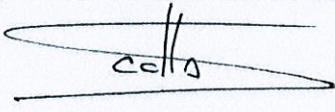
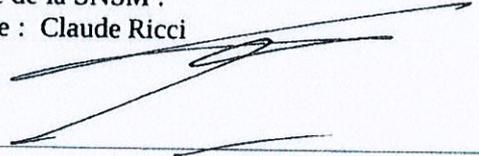
2- Caractéristiques et position du balisage

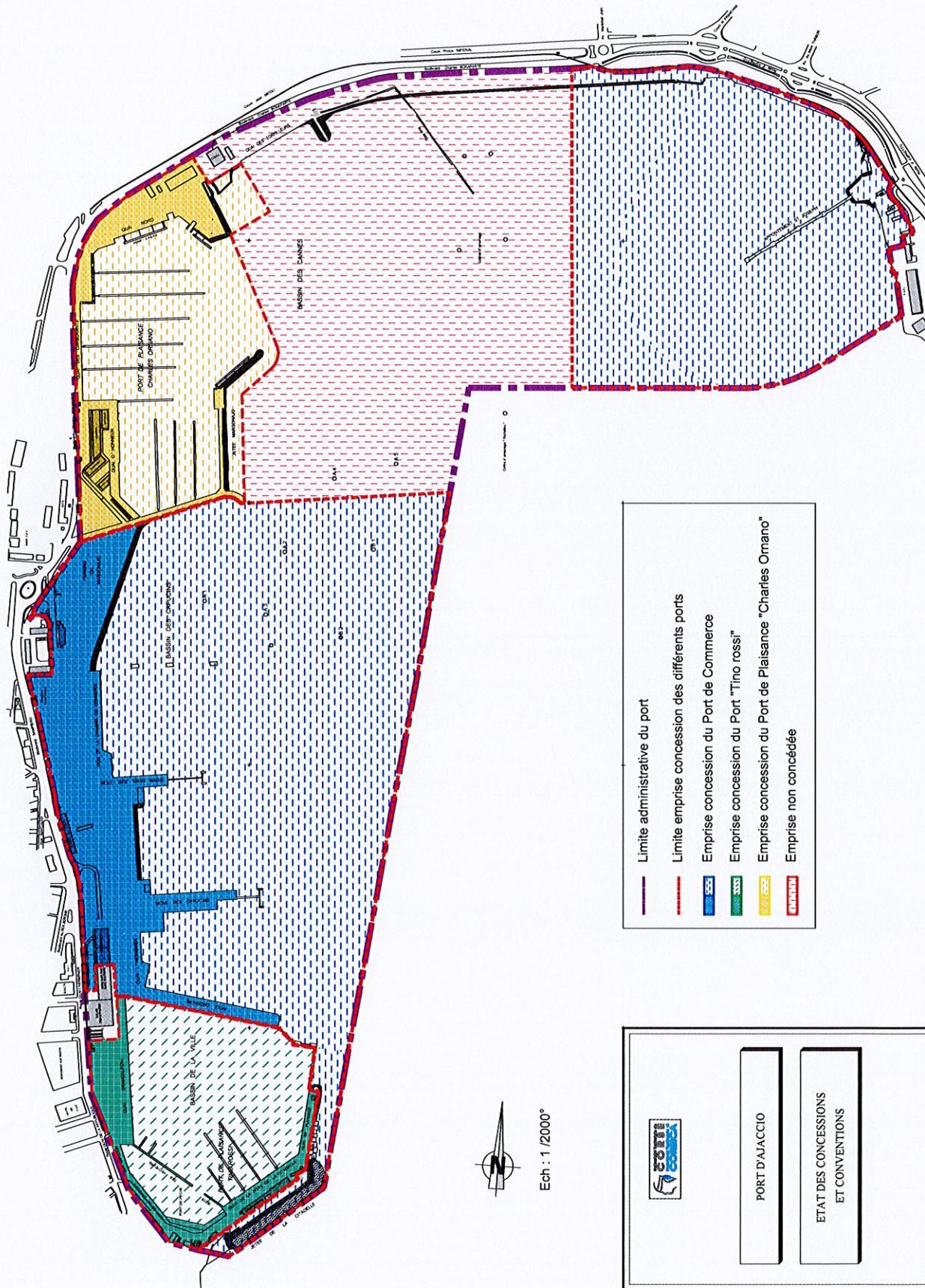
Nom N° Aldin	Position	Marque	Rythme	Portée	Couleur	Commentaire
CO N°1	41°55,711'N 008°44,842'E	Latérale tribord	FI 4s	2M	Vert	Création
CO N°2	41°55,697'N 008°44,804'E	Latérale bâbord	FI 4s	2M	Rouge	Création
CO N°3	41°55,821'N 008°44,685'E	Latérale tribord	FI(2) 6s	2M	Vert	Création
Feu du brise-Lames Charles Ornano 2A00006	41°55,800'N 008°44,626'E	Latérale bâbord	FI(2) 6s	3M	Rouge	
Feu de la jetée de Margonajo 2A00005	41°55,675'N 008°44,595'E	Latérale bâbord	FI 4s	3M	Rouge	Suppression
		Cardinale Est	Q(3)	<2M	Blanc	Modification
ZA CO N°1	41°55,841'N 008°44,695'E	Marque Spéciale				Création si nécessaire
ZA CO N°2	41°55,890'N 008°44,662'E	Marque Spéciale				Création si nécessaire



PRÉFETE DE LA CORSE-DU-SUD PRÉFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE

ANNEXE AU PV DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE POUR LE PROJET DE
CRÉATION D'UN CHENAL D'ACCÈS AU PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO

collège des pilotes : titulaire : Vincent Romanetti 	Suppléant : Patrick Mondoloni
collège des activités navales : titulaire : Jérôme Bizzari 	Suppléant : Antoine Vitto
collège des pêcheurs professionnels : titulaire : Xavier d'Orazio Abs	Suppléant : Antoine Duval
collège des armateurs : titulaire : Jean-Louis Scotto Di Rinaldi 	Suppléant : Frédéric Scotto Di Rinaldi 
collège de la SNSM : titulaire : Claude Ricci 	Suppléant : Jean Clémenceau



Ech : 1 / 2000°

-  Limite administrative du port
-  Limite emprise concession des différents ports
-  Emprise concession du Port de Commerce
-  Emprise concession du Port "Tino rossi"
-  Emprise concession du Port de Plaisance "Charles Ornano"
-  Emprise non concédée



PORT DAJACCIO

ETAT DES CONCESSIONS
ET CONVENTIONS

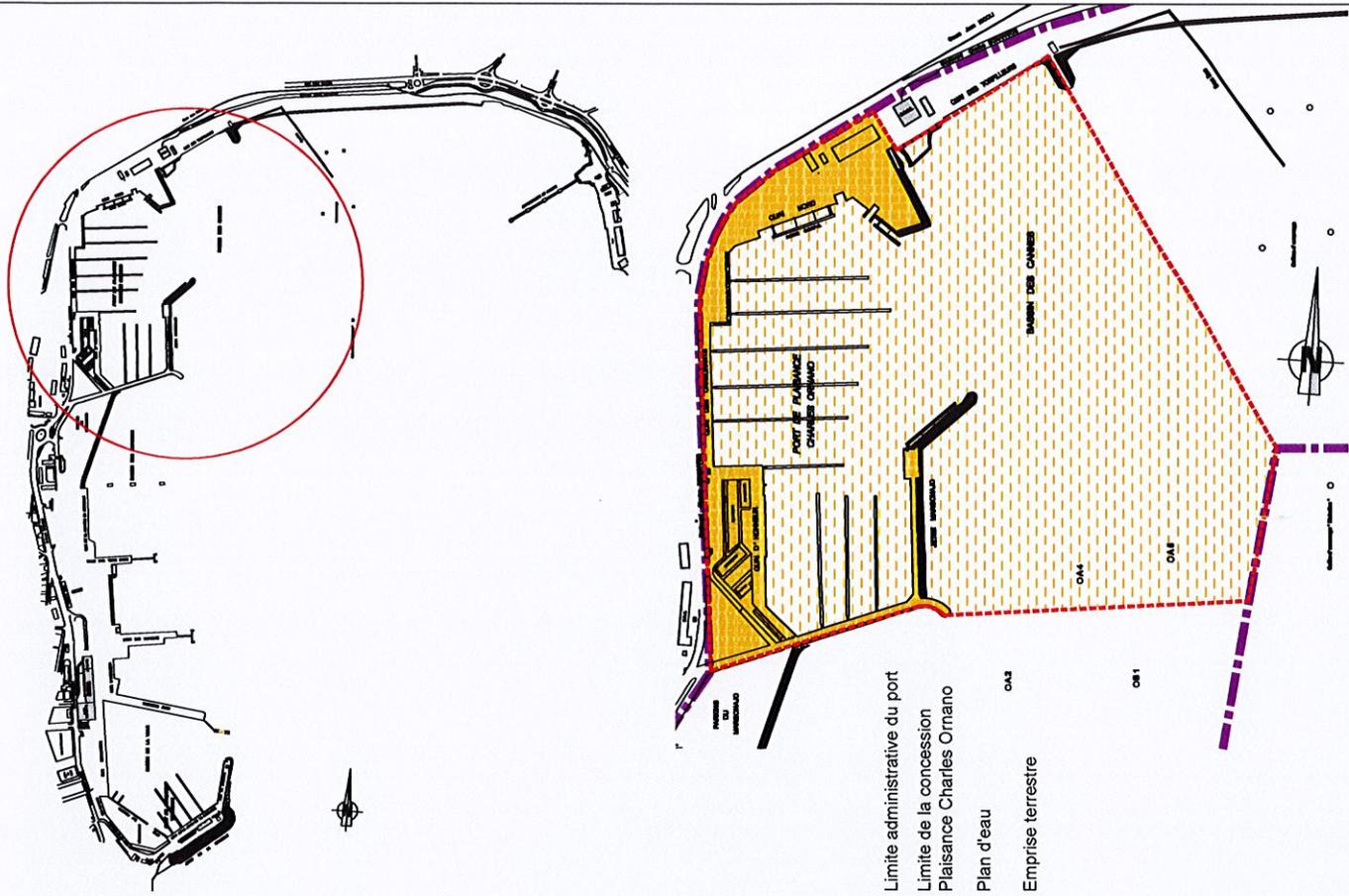
Collectivité Territoriale de Corse
1, rue de la République - 20100 Ajaccio - Corse du Sud
Téléphone : 04 97 77 00 00 - Fax : 04 97 77 00 01
E-mail : info@ctc.corse.fr

PORTU D'AIACCIU

CONVENTION DE CONCESSION PLAISANCE CHARLES ORNANO

ANNEXE N°1 PERIMETRE DE LA CONCESSION

Plan annexé à l'avenant n°3



Accusé de réception

Objet	APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO A AIACCIU
Identifiant acte	02A-200076958-20190523-038637-CC
Identifiant interne	038637
Date de réception par la préfecture	4 juin 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	23 mai 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	1.7.3

[Fermer](#)